



AIX en PROVENCE
LA VILLE

1



DGAS – Qualité de Vie
Direction Jeunesse, Petite Enfance, Enfance
Service - Petite Enfance - Enfance
Mission Coordination ALSH

CONTRAT de PRE - ENGAGEMENT « **BAFA CITOYEN AIXOIS** » *Session 2019*

Le présent contrat est établi entre:

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par la Direction Jeunesse – Petite enfance – Enfance.
- Le jeune candidat et son représentant légal.

Objet : Le présent document a pour objet de définir les rôles des personnes et structures positionnées sur la mise en œuvre du BAFA CITOYEN AIXOIS 2019, ainsi que la formalisation des engagements réciproques.

La Direction Jeunesse – Petite-Enfance - Enfance, propose un parcours de formation au BAFA intitulé « BAFA CITOYEN AIXOIS » pour les jeunes Aixois âgés de 17 ans révolus à 18 ans moins 1 jours au 8 juillet 2019 afin d'obtenir leur BAFA complet :

- Base
- Approfondissement citoyenneté
- Qualification surveillant de baignade.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale. Il permet au jeune stagiaire de bénéficier d'un BAFA complet financé par :

La Ville d'Aix-en-Provence, sous conditions indiquées dans la présente convention, et la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Le BAFA CITOYEN AIXOIS 2019 permet l'accueil des stagiaires au sein des structures associatives gestionnaires d'ALSH et est intégré au Plan Mercredi Aixois. Ces structures partenaires répondent aux exigences de qualité pour effectuer le stage pratique et permettre de contribuer à la vie locale.

Le jeune stagiaire, ses représentants légaux et toutes les personnes impliquées signent obligatoirement le présent contrat qui mentionne les conditions générales, les modalités et les obligations de ce parcours de formation.

Article 1 : Validité de la candidature.

Le jeune volontaire, s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Avoir procédé à son inscription en ligne pour obtenir un numéro DDCCS : **site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd** (fournir le numéro d'inscription)
- Habiter le territoire de la commune
- Être âgé de 17 ans révolus jusqu'à 18 ans moins 1 jours au 8 juillet 2019.
- Avoir transmis le dossier de candidature et TOUTES les pièces demandées en page 1 du dossier de candidature (« volet administratif »), avant le 31 mai 2019 inclus.

Article 2 : Règlement de la sélection des candidatures

La sélection des candidats se passera en 2 temps :

a) LA COMMISSION avant JURY :

Après réception des dossiers au plus tard le 31 mai 2019 inclus, avant minuit (cachet de la poste ou mail faisant foi), et en cas de nombre de candidatures importants. une commission se réunira pour étudier les candidatures.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le jury de pré-sélection sera composée de :

- L'élue Déléguée à la Jeunesse ou son représentant ;
- La Direction Jeunesse Petite-Enfance, Enfance ;
- Un ou plusieurs représentants des gestionnaire d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Aixois.

A l'issue de la pré-sélection, les candidats retenus seront invités à se présenter à un jury de motivation. Les candidats non-retenus seront informés par mail avec mention de la raison du rejet (dossier incomplet ou autre).

b) LE JURY de sélection :

A l'issue de la réception des candidatures et de l'éventuel commission de pré-sélection, 30 jeunes seront reçus pour approfondir leurs motivations.

Le Jury sera composé de :

- L'élue Déléguée à la Jeunesse ou son représentant ;
- La Direction Jeunesse Petite-Enfance, Enfance ;
- Un ou plusieurs représentants des gestionnaire d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Aixois (ALSH).

Il se déroulera dans les locaux de l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, à Aix-en-Provence, selon une date qui sera communiquée aux candidats.

A l'issue de la sélection, 10 candidats seront retenus pour suivre le parcours « BAFA CITOYEN AIXOIS ».

Les candidats seront contactés **par téléphone** par la ville ou par leur tuteur (gestionnaire d'ALSH souhaitant les accueillir) dès le lendemain.

Les candidats non-retenus seront également contactés pas téléphone afin de leur délivrer un retour sur leur entretien, et de leur proposer le cas échéant d'être placé sur liste d'attente.

Les candidats sélectionnés devront se présenter à la réunion d'information sur le dispositif avant le démarrage de la formation, à une date qui leur sera communiqué ultérieurement.

Article 3 : Déroulement du projet

Le dispositif BAFA Citoyen se déroule sur l'année 2019 avec extension possible en 2020, et se compose de 5 étapes :

1 - **Une session de formation générale (dit « base »)** animée par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, au sein de la ville du 8 juillet au 15 juillet 2019. La formation aura lieu à l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, à Aix-en-Provence

2 - Un stage pratique :

14 jours en situation professionnelle + au moins 2 journées (ou 15 heures) citoyennes d'animations locales à effectuer au sein d'une association gestionnaire d'un des ALSH, intégré au Plan Mercredi Aixois et répondant aux exigences de qualité.

Les périodes exactes seront prédéfinies avec les associations partenaires et le Chargé de Mission Coordination ALSH de la Ville d'Aix-en-Provence, en accord avec les souhaits du jeune.

Le jeune stagiaire n'aura pas besoin de rechercher un lieu de stage. Il sera accueilli et accompagné par le gestionnaire ALSH- tuteur, avec qui un contrat d'engagement sera finalisé ultérieurement.

3 - **Une session d'approfondissement « Citoyenneté »** suivi pour celles et ceux qui auront choisi cette option d'une **session de qualification « Surveillant de Baignade »** mises en place par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, seront effectuées à des dates prédéfinies tenant compte de la disponibilité des stagiaires.

Une formation au Brevet de Secourisme (PSC1) pourra également être proposée si le jeune n'en est pas encore titulaire et qui choisira l'option qualification Surveillant de Baignade.

4 - Des séances d'informations collectives seront proposées par le référent B.A.F.A Citoyen tout au long du parcours de formation avec le concours des services de la Ville et sur la base du volontariat. Elles auront pour objectif de faire connaître aux stagiaires les ressources et partenaires du territoire mobilisables en matière d'animation.

5 - La session « BAFA CITOYEN 2019 » se clôturera par une cérémonie de remise des diplômes présidée par Le Maire.

Article 4 : Engagement du jeune stagiaire

- Une fois sélectionné, le jeune stagiaire s'engage à aller jusqu'au bout de la formation.

Pour information : 10 stagiaires seront retenus et privilégiés. Le montant de cette formation représente un coût d'environ 1 000 euros par stagiaire, assumé par la collectivité.

- Dans le cadre du financement de la formation le jeune stagiaire s'engage à effectuer **des Jours Citoyens pour le BAFA : 14 jours en stage pratique + au moins 2 journées ou au moins 15 heures citoyennes** au sein des gestionnaires d'ALSH Aixois soutenus par la Ville, de façon bénévole et non-rémunérée.
- Le jeune stagiaire est accueilli au sein des structures gestionnaires d'ALSH habilitées par la ville pour y effectuer son/ses stage(s) pratique(s).
- La sélection du stagiaire et la période du stage seront définies avec les directeurs d'ALSH.
- Le jeune stagiaire accepte de passer l'intégralité de ses stages de formation du BAFA Citoyen Aixois, avec l'organisme de formation LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, sur l'année 2019 avec extension possible sur 2020, et d'accepter le règlement de fonctionnement de l'organisme.
- Le jeune stagiaire accepte également de suivre la session d'approfondissement (puis de qualification s'il choisi cette option) avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.
- Le jeune stagiaire est encouragé à participer aux séances d'informations collectives complémentaires dont le lieu, dates et horaires seront communiqués ultérieurement.

À l'exception d'une embauche professionnelle ou d'un examen et sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée au cours de sa formation.

Article 5 : Prise en charge du coût du BAFA Citoyen

- La ville d'Aix-en-Provence s'engage à financer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (ainsi que l'option Qualification Surveillant de Baignade), ainsi que tout autre certificat qu'elle pourrait définir ultérieurement comme nécessaire pour compléter votre formation.

La ville s'engage à accompagner chaque jeune dans sa formation, dans sa découverte de la Ville et ses ressources.

La ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera nécessaire en cas de défaut aux engagements énumérés ci-dessus.

Article 6 : Engagement du gestionnaire d'ALSH – tuteur.

La structure accueillante, l'association gestionnaire d'un ALSH inscrite au Plan Mercredi Aixois s'engage à :

- Nommer une personne référente (tuteur) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation,
- Fournir au jeune un lieu de stage pratique : ALSH et/ou séjours déclarés reconnus comme recevables au titre des stages pratiques BAFA,
- Proposer et permettre au jeune d'effectuer des temps d'animation conformes aux nombres de jours citoyens prévus et l'accompagner dans cette/ces activité/s.

Article 7: Acceptation du contrat d'engagement

Le dossier d'inscription devra être déposé au Service Petite-Enfance Enfance, ou transmis par mail à bafacitoyen@mairie-aixenprovence.fr au plus tard à la date du **31 mai 2019 inclus avant minuit**.

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera refusé.

L'inscription du bénéficiaire à la formation BAFA CITOYEN et la signature du présent contrat de pré-engagement entraîne l'acceptation des modalités exposées dans leurs intégralité.

Article 8 : Résiliation du contrat

La Ville d'Aix-en-Provence peut mettre fin à ce contrat de pré-engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune stagiaire peut être dispensé de ne pas avoir effectué totalement ou partiellement ses jours citoyens, uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire hors du département,

- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes : signature d'un contrat de travail à durée indéterminée, par exemple,
- Événement familial grave,
- Invalidité du bénéficiaire,
- Décès du bénéficiaire.

Article 9 : Droit à l'image et autorisation parentale

Nous soussigné(e)(s) :

Adresse :

Tél. domicile : Tel. Portable :

Agissant en tant que parent tuteur responsable légal du jeune :
(Nom, prénom et date de naissance du jeune)

Ayant pris connaissance des conditions d'inscription, autorisons le jeune stagiaire désigné ci-dessus à participer aux sélections ainsi qu'aux modules de formation au BAFA organisés en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence et à pratiquer toutes les activités liées à ce dispositif BAFA Citoyen Aixois.

BAFA CITOYEN Avec Sans Qualification Surveillant de Baignade

Nous donnons expressément notre autorisation à la ville d'Aix-en-Provence, sans contrepartie financière, à effectuer des représentations photographiques et vidéo de notre enfant ainsi que des enregistrements sonores de sa voix, pendant la durée du projet B.A.F.A Citoyen session 2019.

J'autorise à titre gracieux la Ville d'Aix-en-Provence à photographier et/ou filmer notre enfant dans le cadre des activités menées au sein de l'association partenaire gestionnaire d'un l'ALSH.

Nous autorisons la Ville d'Aix-en-Provence à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos, effectuées à des fins d'information et de communication institutionnelle, pour un territoire illimité, sur les réseaux de communication électronique suivants : Site internet, réseaux sociaux et supports de communication de la Ville et de la Direction Jeunesse – Petite-Enfance, Enfance ; sur les productions écrites de la Ville et notamment dans le journal municipal Aix Le MAG

Nous prenons note que nous pouvons interrompre à tout moment la publication des vidéos/photos de notre enfant, sur simple demande adressée par courriel à « bafacitoyen@mairie-aixenprovence.fr ». Dans le cadre d'une photo de groupe, le visage de votre enfant sera alors rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre impossible à identifier.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions législatives relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous acceptons que l'image, l'interview, le prénom et le nom de notre enfant puissent être captés, fixés et enregistrés pour être diffusés, sans aucune limitation de durée et contrepartie financière.

La ville d'Aix-en-Provence s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant et de sa famille.

Nous déclarons sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'inscription et à les respecter.

Article 10 : signatures pour la validation du contrat.

<p><i>Date :</i></p> <p><i>Le Stagiaire</i></p> <p><i>Précédée de « lu et approuvé »</i></p>	<p><i>Date :</i></p> <p><i>Le représentant légal du mineur</i></p> <p><i>Précédée de « lu et approuvé »</i></p>
--	---